Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041502-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 avril 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 17 avril 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le quinze à 18 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Pierre BOENNEC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Michèle QUERE (procuration à Mme Joëlle KERSUAL) Mme Martine OLIVIER (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Morvan LE GAC a été élu secrétaire de séance.

0-2 Centre communal d'action sociale – Fixation du nombre des membres et élection des représentants du Conseil municipal

M. le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration dont le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, dans un délai de 2 mois maximum après l'installation du Conseil municipal et pour la durée du mandat (R. 123-10 et R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles -CASF), le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président (Maire).

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. A ce titre, doivent figurer :

- *Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- *Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,*
- *Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,*
- *Et un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS. Par conséquent, il vous est proposé de fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit, outre le Maire, Président, 6 membres pour chacun des deux collèges ci-dessus.

Le Conseil municipal désigne les membres élus du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le scrutin est obligatoirement secret. Les listes comportent au maximum un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste, l'attribution des sièges revient à la

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260415-CM26041502-DE

ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Afin d'assurer une meilleure représentativité du collège des élus municipaux, il vous est proposé de fixer ainsi qu'il suit la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

- *Président de droit, M. le Maire*
- *6 conseillers municipaux (4 membres de « la liste citoyenne », 1 membre pour la liste « Agir avec les Plonéouristes » et 1 membre de la liste « Toujours en action pour Plonéour-Lanvern »).*
- *6 personnalités extérieures nommées par arrêté.*

Comme convenu en commission municipale du 9 avril dernier, une seule liste est présentée ; elle se compose des conseillers municipaux ci-dessous :

- *Mme Dorothée DURAND*
- *Mme Françoise GUENEC*
- *Mme Michèle SEVIGNON*
- *Mme Christine LE GALL*
- *Mme Martine OLIVIER*
- *Mme Josiane KERLOCH*

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et L.123-8
Vu l'avis de la Commission plénière du 9 avril 2026
Fixe, à l'unanimité, à 13 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, soit, outre le Maire, Président, 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire
Décide, s'agissant du collège des élus municipaux, de constituer une liste composée des 6 élus municipaux suivants et représentative de la pluralité de l'Assemblée communale :

- Mme Dorothée DURAND
- Mme Françoise GUENEC
- Mme Michèle SEVIGNON
- Mme Christine LE GALL
- Mme Martine OLIVIER
- Mme Josiane KERLOCH

Soumet cette proposition au vote à bulletins secrets
Constate le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	Néant
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Nombre de suffrages obtenus par la liste des candidats ci-dessus	29

Déclare élus les membres de la liste proposée
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 20 avril 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN

Jean-Baptiste HUET